



---

# Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 Juillet 2022 à 19 heures

---

## Sommaire

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
Approbation du compte-rendu du 20 juin 2022 .....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	3
Administration générale.....	4
20220718_01 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l’année 2021 .....	4
20220718_02 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2021 ; .....	6
20220718_03 – Partenariat avec le SIAC – Syndicat Intercommunal d’Aménagement du Chablais dans le cadre d’un projet LEADER 2023-2027 .....	9
20220718-05 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;	16
20220718-06 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire .....	17
20220718-07 Proposition d'exemption des obligations de production de logements locatifs sociaux sur la CC4R .....	17
Questions et Informations diverses .....	29



L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente d'Onnion, située Sous Baz à Onnion 74490, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice

Date de convocation : 12 juillet 2022  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 26  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6  
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Daniel REVUZ, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSCH, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, Sabrina ANCEL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Isabelle CAMUS, Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS  
Gabriel MOSSUZ donne pouvoir à Sabrina ANCEL  
Franz LEBAY donne pouvoir à Antoine VALENTIN  
Elisabeth BEAUPOIL donne pouvoir à Yves PELISSON  
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL  
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ

Délégués absents :

Marion MARQUET et Olivier WEBER

Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ est désigné secrétaire de séance.

## ***Mot d'accueil du maire d'Onnion***

A. BERTHIER : Bonjour à toutes et à tous, j'ai l'honneur et l'avantage de vous accueillir dans cette salle polyvalente, tout près de la future crèche qui sortira de terre en 2023, et de la piscine. Je vous inviterai d'ailleurs en fin de réunion à venir visiter l'équipement, la partie extérieure et la partie technique. Bienvenue à Onnion, où la fête des bucherons aura lieu dans une quinzaine de jours, avec la présence de nombreux champions français, et puis je rappelle que vous pouvez vous arrêter au point de vue des ROJINS, sur la route de Plaine Joux. Le site n'est pas encore signalé aujourd'hui, mais il le sera demain. Merci d'ailleurs à Bruno pour la table d'orientation et les panneaux de signalisation. Je vous en remercie.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ représentant de la commune de FAUCIGNY a été élu à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.



## **Approbation du compte-rendu du 20 juin 2022**

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 juin 2022, n'a pu être validé par le secrétaire de séance. Il sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil communautaire. Le compte-rendu règlementaire a été transmis pour information.

## **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

En date du 21 juin 2022, le Président a pris la décision suivante :

- VALIDER le contrat de collaboration pour la réalisation des prestations d'un chantier de fouilles archéologiques et de recherches préalables à la construction d'un espace d'interprétation des meulrières du Mont Vouan accessible aux Personnes à Mobilité Réduite - PMR - pour un montant de 45 900 €HT avec la participation du groupement composé de l'université Grenoble Alpes – UGA-, de Floralis Filiale de l'UGA et du Centre National de Recherche Scientifique -CNRS ;

En date du 04 Juillet 2022, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DONNER un avis favorable aux modifications proposées du PLU de Viuz en Sallaz au regard des compétences propres de la CC4R ;
- DECIDER d'attribuer une subvention de 1500 euros à l'association des jeunes agriculteurs de la vallée Verte et du Giffre pour la promotion du monde agricole sur le territoire notamment pour le soutien à l'organisation du comice agricole sur Peillonex en 2022 ;
- VALIDER l'attribution d'une subvention à hauteur de 4000 euros à l'association d'éleveurs des races Abondance, Montbéliarde, Primholstein ou Hérens – APMH - pour l'organisation du futur salon de l'agriculture à Roche Expo en 2023.

B. FOREL précise, au sujet du premier point, qu'il s'agit d'une opération à laquelle la CC4R participe pour travailler sur la mise en valeur du site avec un groupement constitué de Grenoble Alpes Université, en lien avec le CNRS et Floralis UGA pour mener un chantier de fouille.

Ensuite, le bureau a donné un avis favorable aux modifications du PLU de Viuz-en-Sallaz.

Il a attribué une subvention de 1500 € aux jeunes agriculteurs de la Vallée Verte et du Giffre, pour une manifestation qui se déroule soit dans les montagnes du Giffre, soit en Vallée Verte, soit sur le territoire de la communauté de communes des 4 Rivières. Cette année, c'est à Peillonex, le 02 octobre 2022. Ce sont des manifestations assez instructives et sympathiques, et il est toujours bon de se mobiliser pour un soutien aux agriculteurs du territoire.

Dans le même esprit, il existe une association d'agriculteurs qui travaille à monter un évènement exceptionnel à la foire de la Roche autour des races de vaches présentes en Haute-Savoie. C'est un évènement important en quantité de bétail réuni. Ils ont fait le tour de toutes les Communauté de Communes de la Haute-Savoie, notamment rurales, pour demander une aide financière pour cet évènement qui doit se dérouler en 2023. Après de nombreuses discussions autour du montant, le Bureau a décidé d'attribuer une aide ponctuelle de 4000 euros.



## Administration générale

### ***20220718\_01 – Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la communauté de communes pour l'année 2021***

Le rapport proposé par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers, imposé par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordres technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public à la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service. Le document sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes des 4 Rivières et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDERANT le rapport présenté pour l'exercice 2021 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 de la CC4R, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux communes membres ;

B. FOREL va laisser officier le premier vice-président en charge de la politique déchets, avec peut-être un coup de main de la part du technicien déchets si quelqu'un a des questions en fin de présentation.

P. POCHAT-BARON précise que Grégoire a préparé une synthèse du rapport, et tous ont dû recevoir le rapport complet. Il pense que peu de personne l'ont lu en entier mais il est toujours pratique de l'avoir pour donner des informations ou lorsque l'on se pose des questions sur la gestion des déchets du territoire.

Il va présenter une synthèse assez rapide des éléments du rapport. En premier lieu il y a une synthèse des tonnages d'ordures ménagères collectées sur les 11 communes, avec 4834 tonnes. Le tonnage est stable par rapport aux années précédentes avec 4750 tonnes ramassées en 2020. Cela représente 243 kilos par an et par habitant.

Concernant les équipements de collecte du tri sélectif, 247 conteneurs de tri sélectif sont répartis sur 66 points d'apport volontaire, soit environ 1 point pour 250 habitants, moyenne conforme à la recommandation de CITEO.

Le tri sélectif, représente une collecte totale de 1459 tonnes réparties ainsi : 870 tonnes de verre, 420 tonnes de Corps plats (papiers cartons) et 167 tonnes de corps creux (plastiques alu). Les tonnages sont assez similaires



d'une année sur l'autre, une moyenne de 74 kg par an et par habitant de tri sélectif produit par chaque habitant du territoire.

Concernant la collecte des cartons des professionnels, il rappelle que la CC4R ramasse les cartons des professionnels pour éviter de gonfler les ordures ménagères. La CC4R compte aujourd'hui 32 professionnels sur Viuz, 2 sur Peillonex, 10 sur La Tour et 9 sur Saint-Jeoire, pour une collecte totale de 45,5 tonnes en 2021. C'est un peu moins que l'année dernière.

Il existe également la filière des textiles, qui allège une partie des ordures ménagères pour le recyclage. Cette collecte fonctionne très bien puisqu'elle a permis en 2021 de ramasser 110 tonnes de textiles, linge et chaussures dans les bornes implantées dans chaque commune, contre 89 tonnes en 2020. C'est intéressant de sortir ce tonnage de la filière des ordures ménagères, car on ne paye pas cette collecte et le traitement associé ensuite à l'incinération.

Concernant les 2 déchetteries, apparaît le détail des matières collectées par les éco-organismes, qui se chargent d'enlever et de valoriser les déchets concernés, soit pour 2021, 694 tonnes de mobilier, d'appareils électroménagers, de piles et d'ampoules. Le rapport détaille l'ensemble de ce qui est collecté dans les déchetteries.

Les 2 sites ont collecté 6942 tonnes de déchets pour 78131 passages sur les 2 sites, ce qui justifie la nécessité d'avoir 2 déchetteries sur le territoire, et éviter la saturation d'un site unique. Les modalités d'accès à la déchetterie de Peillonex devront être précisées avant son ouverture afin d'éviter la sur-fréquentation du site, probablement plébiscitée rapidement par les habitants des communes aux alentours.

Le rapport indique également la quantité en kilos par an et par habitant apportée en déchetterie, soit une moyenne de 350 Kg.

Les rotations des bennes, dans les déchetteries, réalisées par la société Excoffier, ont un coût et elles augmentent : 1544 rotations en 2021 contre 1193 en 2020. Cette accroissement s'explique par le nombre croissant de passages dans les déchetteries, et par une mauvaise anticipation des demandes faites auprès du prestataire. Tout ceci justifie l'achat d'un compacteur pour tasser le contenu des bennes et améliorer le service.

Les professionnels qui passent sur les déchetteries, sont 141 au total, et représentent environ 1500 passages et 1500 m<sup>3</sup> de déchets déposés.

Petit mot sur les composteurs : en 2023, un service devra être mis en place pour tous les citoyens de la Communauté de Communes qui le souhaitent, pour permettre la collecte séparée des biodéchets. Aujourd'hui, la CC4R distribue, avec le SIVOM de Cluses, des composteurs et environ 16 % des foyers du territoire en sont équipés.

Concernant le volet financier, pour la prestation COVED (les collectes), le montant pour 2021 est quasiment identique à celui de 2020 avec environ 623000 euros. Pour la gestion du bas des quais des déchetteries, assurée par EXCOFFIER, 729 000 euros ont été dépensés en 2021, contre 625 000 euros en 2020, soit presque 100 000 euros de plus en 1 an, qui s'explique par la forte augmentation du nombre de rotation. Un équilibre a été trouvé malgré cette hausse avec la forte augmentation des recettes, voir plus loin dans le rapport. Pour la SPL, les dépenses sont stables avec 160 000 euros en 2021. Pour la prestation au SIVOM, l'augmentation des volumes de déchets et du coût de l'incinération, implique un léger surcoût passant de 632 000 euros en 2021 contre 608 000 euros en 2020. Le SIVOM, pour sa dernière année, car toutes les communes dépendent du SIVOM



depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, représente une dépense de 125 000 euros en 2021 contre 110 000 euros en 2020. Les petites dépenses de fonctionnement sont assez similaires à 2020 avec 80 000 euros dépensés en 2021. Ce qui représente un total de dépenses de 2 353 719 euros en 2021 contre 2 305 000 euros en 2020.

Pour les investissements, les dépenses s'élèvent à 150 000 euros, et pour les charges salariales à hauteur de 60 000 €.

Concernant les recettes, la TEOM est la principale, soit 1 837 917 euros en 2021 contre 1 718 000 euros en 2020. La recette de redevance spéciale pour les professionnels exonérés de TEOM, s'élève à 110 000 euros en 2021, comme en 2020. Le tri sélectif avec la revente des matériaux triés et le reversement du SIVOM, nous a apporté une recette de 87 000 euros, soit un peu plus qu'en 2020.

Enfin la revente des matières collectées en déchetterie, et les reversements des éco-organismes, a apporté 179 000 euros contre seulement 92 000 euros en 2020. A cela s'ajoutent d'autres recettes pour un total en 2021 de 2 237 894 euros contre 1 996 000 euros en 2020.

Soit un déficit en baisse pour 2021 qui atteint la somme de 115 000 euros.

Dans la dernière diapositive, résumant la fin du rapport, figurent des informations et des montants, tels le coût d'une tonne d'ordures ménagères collectée et traitée en porte à porte et en points d'apport volontaire. Les différents coûts affichés sont donnés pour informations auprès de la population et des élus communaux.

Avoir ce rapport sous la main est pratique, il compte une cinquantaine de pages, riches d'informations. Il ne faut pas hésiter, en cas de questions particulières, à profiter de la présence du technicien déchets de la collectivité pour les poser.

B. FOREL remercie P. POCHAT-BARON pour cette présentation et constate l'absence de questions particulières, permettant ainsi d'aborder le point suivant.

## ***20220718\_02 – Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service RPQS Eau et Assainissement du SRB pour 2021 ;***

Monsieur le Président présente en vertu des articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité du service RPQS de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe pour l'exercice 2021. Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SRB.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation desdits 3 rapports RPQS pour l'année 2021 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des Rapports sur le Prix et la Qualité de Services RPQS 2021 du SRB ;

B. FOREL rappelle que l'ensemble des communes de la CC4R a délégué la compétence eau et assainissement au syndicat Rocailles Bellecombe, lequel assume cette compétence pour d'autres communes dans un périmètre beaucoup plus vaste. La CC4R a la chance de compter parmi ses élus le président du SRB, Luc PATOIS, à qui il propose de reprendre quelques éléments fondamentaux du rapport avant de débattre.



L.PATOIS expose, pour l'eau potable, qu'aucune grosse modification n'a été réalisée en 2021 à l'exception des travaux terminés sur notre secteur, à savoir : le remplacement très utile des canalisations d'eau de la Bévière vers le réservoir de Courches, à Perret entre Peillonex et Faucigny. Cette canalisation fuyait et son remplacement a permis de gagner 50% de débit à l'arrivée.

Les chiffres sont stables par rapport à 2020 : la vente de 2 869 000 m<sup>3</sup> et le prélèvement de 3 588 000 m<sup>3</sup>, offrent un rendement supérieur à 80%. Le réseau compte toujours 770 km pour l'eau potable sur l'ensemble des 11 communes. Les analyses atteignent un taux de 100% de conformité sur les paramètres physico chimique et 97 % sur les paramètres bactériologiques, en sachant que les contre-analyses faites après le premier diagnostic ont toujours été positives.

Les prix, et avec l'arrivée des nouvelles communes, tendent vers tarif unique qui sera le même pour tout le monde en 2024, avec d'ici-là un lissage.

L'assainissement, comporte une nouveauté : la mise en place de la nouvelle station d'épuration avec le digesteur pour permettre au SRB d'ici 1 ou 2 ans, de revendre du gaz sur le réseau de GRDF. Les premiers ouvrages ont été mis en route en début juin 2022, le digesteur / méthaniseur courant juin, et du gaz pourra être revendu à partir du 15 Août 2022.

Au niveau des stations d'épuration, des non-conformités ont été relevées sur 2 stations : Habère-Poche et Onnion. Des travaux de raccordement ont donc été engagés en 2018, de toute la Vallée Verte vers la station de Scientrier, en cours d'achèvement, au plus tard en Septembre par les raccordements. Sur Onnion, la première tranche de travaux a été engagée pour raccorder station d'Onnion aux réseaux de Saint-Jeoire, eux-mêmes raccordés à la station d'épuration de Marignier.

2, 3 voire 4 ans vont encore être nécessaires pour financer l'ensemble de ces travaux qui vont commencer cet automne, et la première tranche a déjà été adjugée.

En terme de chiffres, 3 588 886 m<sup>3</sup> avaient été prélevés pour l'alimentation en eau potable, la station d'épuration de Scientrier a traité en 2021 3 260 000 m<sup>3</sup>. Les chiffres sont assez semblables. Au niveau du réseau, 80% d'habitations sont raccordées à l'assainissement collectif, soit encore 4500 habitations en assainissement non-collectif, et un certain nombre va le rester. Le SRB accorde des aides aux particuliers qui sont volontaires pour financer la mise aux normes de leur système d'assainissement non-collectif.

Le réseau compte 545 km de canalisations au total, avec 66 postes de refoulement, c'est un maillage important pour le territoire, et avec l'intégration des nouvelles communes raccordées récemment.

C.RAIMBAULT demande l'état des nappes phréatiques avec le temps chaud et les ruisseaux qui se vident.

L.PATOIS répond que l'alimentation sur le territoire n'est pas du tout uniforme : certaines communes sont alimentées par la nappe de Scientrier et d'autres par la nappe d'Étrembières. Le niveau de la nappe d'Étrembières ne bouge pas, alors que pour celle de Scientrier, dont le niveau était très nettement remonté, il redescend comme chaque année, mais peut être un peu plus cette année. Il y a de la marge sur les nappes en ce moment, et surtout sur celle de Scientrier. Pour les ressources gravitaires, elles restent inconnues pour les mois d'août et de septembre : le mois d'aout ne devrait pas poser de soucis et la pluie est attendue pour septembre et l'automne. Le SRB dispose encore d'un peu d'avance par rapport au prélèvement dans les ressources gravitaires.





C. RAIMBAULT intervient pour souligner l'importance du maillage.

L. PATOIS précise qu'un grand travail a déjà été réalisé sur les maillages. Certains hameaux n'auraient sans doute plus d'eau aujourd'hui si le SRB n'était pas intervenu, et certaines communes n'auraient sans doute plus d'eau si le SRB n'avait pas réparé de grosses fuites. Il faudra refaire un point en début septembre. Le SRB bénéficie encore d'1 mois d'avance sur les niveaux d'eau un peu partout. Il ne faut pas affoler les gens, mais rester en vigilance sur la consommation d'eau et le gaspillage. Les ressources gravitaires pour l'instant sont encore suffisantes mais certaines communes, comme Saint-Jean de Tholome, rencontrent des problèmes. Un maillage a été réalisé par Faucigny et la Tour. Le SRB dispose de plus d'outils que par le passé, mais il faut rester attentif et vérifier les niveaux.

M. MEYNET-CORDONNIER souligne que pour l'assainissement collectif, 80 % des foyers étaient raccordés au niveau du Syndicat, mais cela ne concerne pas Mégevette. Il demande si le SRB avait défini des priorités sur les communes qui n'ont que 40 % des foyers raccordés, comme Mégevette par exemple. Ce point a été discuté au moment du transfert de compétence, et en 2024, il devait y avoir des tranches supplémentaires. Il demande quelle est la situation à l'heure actuelle.

L. PATOIS explique avoir mis de gros moyens sur la station d'épuration, et sur les gros programmes, largement suggérés par l'agence de l'eau, notamment pour remplacer une partie du collecteur principal de Reignier. Le SRB s'est engagé à tenir des programmes sur les communes qui ont rejoint le SRB, avec parfois peut être un petit décalage. Le SRB a essayé d'établir un programme pour 5 ans, et des tranches sur Mégevette sont prévues. Des impératifs peuvent toutefois voir des intercessions de tranches qui risquent de décaler les travaux. Le SRB fera le nécessaire pour respecter les engagements qui ont été pris.

B. FOREL déclare prendre acte ces questions et précise que le département est en arrêté sécheresse, l'arrêté préfectoral a été promulgué. Il faut adopter certaines attitudes vis-à-vis de l'eau. Les travaux de maillage ont permis de sauvegarder les équilibres des ressources. En ce qui concerne les eaux superficielles, les eaux sauvages, la situation relève de l'ordre de l'exceptionnel et elle ne doit pas devenir habituelle, avec de nombreux nants à sec et des isothermes largement au-dessus des masses neigeuses et des glaciers au-dessus. Il faut de plus en plus convaincre les concitoyens du territoire, d'utiliser l'eau avec intelligence, parcimonie et respect.

L. PATOIS prend la Vallée Verte pour exemple, dans laquelle la commune de Habère-Poche avait financé un raccordement avec le Syndicat des Moises. Ce raccordement n'a pas été utilisé mais il constitue une réserve au sommet de la Vallée Verte. La nouvelle canalisation a été mise en service pour partir du réservoir des Vignes entre Nangy et Fillinges, qui peut être alimenté par la nappe de Scientrier. Depuis ce réservoir des Vignes, il est possible d'alimenter le réservoir du Chat à Boège et distribuer de l'eau beaucoup plus facilement sur la Vallée Verte en cas de problèmes. De nombreux moyens ont été mis en place par le SRB pour lutter contre les situations exceptionnelles de ce genre.

J. BUCHACA indique qu'il existe un glacier sous le plateau de Glières, non visible sous la grotte de la Diot. Ce glacier est réalimenté l'hiver et augmente, pour fondre à nouveau pendant l'été.

Si le glacier fond trop et n'arrive plus à se reconstituer, le cours d'eau est à sec l'été. Quand il pleut sur le plateau des Glières, 4 heures après, l'eau arrive en bas et il n'y a plus d'eau la plupart du temps. Notre territoire recèle peut-être lui aussi des glaciers cachés dans les Brasses, dans des grottes et même dans les autres massifs, inconnus car inaccessibles, mais qui apportent de l'eau en permanence pendant tout l'été. Le jour où ce glacier n'existe plus, il n'y aura plus d'eau autre que celle des précipitations certains jours par an. A ce moment-là toutes les ressources gravitaires peuvent se retrouver très vite à sec.





B. FOREL précise que le réseau hydrographique souterrain est extrêmement complexe et particulièrement inconnu. Pendant longtemps l'eau a été prélevée de la ressource souterraine, sans en comprendre et analyser son fonctionnement et son organisation. Cependant, la connaissance en la matière grandit car cela est nécessaire, mais elle ne couvre pas encore la topographie et réseau souterrain complet. L'eau qui se répartit sur le territoire arrive toujours à un instant T, or le rythme auquel elle arrive aujourd'hui n'est plus le même qu'avant, même si les quantités sont comparables. Le SRB mobilise de nombreux moyens pour être le mieux préparé à ces situations.

De nombreuses actions sont menées par le SM3A pour être le plus précautionneux de la ressource à disposition. Il faut rappeler à nos concitoyens que l'eau un bien précieux, il faut bien la considérer et en faire un usage de raison. Dans le massif du Mont Blanc, un certain nombre de glaciers sont encore présents mais leur disparition est programmée. L'isotherme est au-dessus du Mont Blanc, à 5000 mètres d'altitude. La neige au-dessus du sommet fond sur une grande partie de la journée. L'Arve maintient un niveau assez élevé en raison de son alimentation par la fonte des glaciers.

### ***20220718\_03 – Partenariat avec le SIAC – Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais dans le cadre d'un projet LEADER 2023-2027***

Le programme LEADER – Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale – est un dispositif de soutien au développement rural qui vise à renforcer ou à concevoir des stratégies locales de développement, déclinées en programmes d'actions pour sélectionner et soutenir des opérations publiques ou privées permettant de répondre aux objectifs de ces stratégies. La programmation LEADER est intégrée à la Politique Agricole Commune. Elle vise à :

- Construire une stratégie de développement locale par les acteurs du territoire ;
- Financer la mise en place de projets innovants et structurants pour les territoires ruraux et péri-urbains ;
- Organiser et coordonner une gouvernance public/privé ;
- Permettre aux porteurs de projets de devenir acteurs de leur territoire ;
- Favoriser les échanges et la coopération entre les territoires.

Au-delà d'une thématique transversale visant la contribution à la transition écologique et énergétique des territoires, les stratégies locales de développement mises en place dans le cadre des LEADER pour répondre aux enjeux et besoins des acteurs et des territoires devront s'articuler autour de chacune des trois thématiques suivantes :

- Revitaliser les centre-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural (ex : requalification de logements, rénovation thermique de logements, développement de services à la population / services et commerces de proximité, amélioration du cadre de vie en général, traitement des espaces publics...)
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs (ex : développement d'offres touristiques accessibles à tous, création d'activités touristiques de qualité (éco-tourisme, transformation et promotion des produits locaux, agritourisme...)
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales (ex : valorisation de toutes les ressources locales et circuits-courts, immobilier d'entreprise, facilitation de l'accès à l'emploi et la formation...)



La gestion des fonds LEADER et l'animation du programme est assurée par le territoire au travers des membres d'un GAL – Groupe d'Action Locale, composé d'élus et d'acteurs privés. Les rôles du GAL sont :

- de renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations,
- d'élaborer une procédure et des critères de sélection des opérations,
- de préparer et de publier des appels à projets,
- d'instruire les demandes de subventions et de paiement,
- de sélectionner les opérations, de déterminer les montants de soutien,
- d'assurer le suivi et d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Au sein de chaque GAL, un comité de programmation unique, composé de représentants publics et privés, est en charge de mettre en œuvre la stratégie de développement locale.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes demande une commune ou une communauté de communes constituée des GAL d'échelle départementale avec des territoires regroupant au moins 2 des 3 critères suivants :

- plus de 200 000 habitants,
- plus de 2 500 km<sup>2</sup>,
- au moins 9 EPCI.

Seuls les EPCI, syndicats mixtes et syndicats mixtes de parcs naturels régionaux peuvent porter une candidature. Au sein du GAL, les EPCI peuvent contractualiser par voie de convention de partenariat avec la structure porteuse. En revanche les options de montage juridiques et financières sont encore en cours de réflexion du côté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SIAC – Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais – propose de porter un programme LEADER pour son territoire et les EPCI de la vallée de l'Arve qui intégreront la démarche. Le SIAC était historiquement une structure porteuse de LEADER.

Concernant l'élaboration de la candidature, un bureau d'étude a été engagé par le SIAC pour préparer ce document et accompagner le territoire dans son intégralité sur l'organisation et le montage du dossier.

Concernant l'animation d'un futur LEADER, on peut estimer à environ 3 ETP les besoins pour assurer la gestion administrative et territoriale du LEADER au sein de ce GAL.

Le territoire envisagé comprendrait le SIAC (Thonon Agglomération, CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance, CC du Haut-Chablais), les EPCI Cluses Arve & Montagnes, Montagnes du Giffre, Vallée Verte, Quatre Rivières, Faucigny-Glières, Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Ce périmètre est amené à évoluer, en effet des échanges avec le Pays du Mont-Blanc sont en cours. Le cas échéant un avenant au partenariat sera prévu pour mettre à jour le périmètre et réviser la répartition des charges. Afin de rester au plus proche des territoires et de pouvoir mobiliser au mieux les élus des territoires et les partenaires privés, le comité de pilotage a décidé de créer des sous-groupes pour l'organisation des réunions, des comités de sélections etc... Concernant les Quatre Rivières, le sous-groupe envisagé comprend Faucigny-Glières et la Vallée Verte. Faucigny-Glières serait la structure chef de groupe pour l'élaboration.

Concernant les estimations financières, les enveloppes régionales pour un GAL sont estimées entre 5 et 7 millions d'euros sur 5 ans. Cela représenterait entre 3,13 et 4,38 €/an/hab. selon les estimations et l'enveloppe obtenue.

Le coût de l'élaboration de la candidature est estimé à un total de 96 962 € maximum (voir détail dans le tableau suivant).



Dépenses	€HT	TVA 20%	€TTC
Accompagnement bureau d'étude	47 310 €	9 462 €	56 772 €
Estimation coûts salariaux chargés sur l'ensemble des structures partenaires			40 190 €
<b>Total des dépenses</b>			<b>96 962 €</b>

Concernant le plan de financement de ces dépenses, le tableau suivant détaille les subventions escomptées au titre du FEADER ainsi que les autofinancements prévus. Concernant la prestation du bureau d'étude, il est proposé de répartir le reste à charge selon la population. Concernant les coûts salariaux, un forfait jours a été proposé à chaque partenaire du GAL en fonction de son rôle (chef de file pour le SIAC qui porte le LEADER, chef de groupes pour la 2CCAM et la CCFG, EPCI participant pour les autres dont les Quatre Rivières).

Financier	Dépense prise en compte	Montant de la dépense	% de financement	Montant du financement
FEADER - Prestations	Bureau d'étude - Montant HT	47 310 €	67%	37 848 €
FEADER - Salaires	Salaires chargés	40 190 €	80%	32 152 €
<b>Aide FEADER totale</b>			<b>72%</b>	<b>70 000 €</b>
Autofinancement - Prestations	Bureau d'étude - 20% du HT + TVA	56 772 €	33%	18 924 €
Autofinancement - Salaires	Salaires chargés	40 190 €	20%	8 038 €
<b>Autofinancement GAL total</b>			<b>28%</b>	<b>26 962 €</b>
<i>Part Quatre Rivières - Prestations</i>			7,21%	1 364,42 €
<i>Part Quatre Rivières - Salaire (montant max sollicitable pour un EPCI non chef de file)</i>			11%	883,42 €
<b>Part CC4R totale maximale</b>			<b>8%</b>	<b>2 247,84 €</b>

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux fonds structurels et d'investissements européens ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n°807/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 ;

VU le règlement (UE) n°2020/2220 du 23 décembre 2020 portant dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022 ;

VU le Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR) 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et ses modifications ;

VU l'arrêté 2022/03/00137 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant lancement de l'Appel à Candidature LEADER pour la programmation 2023-2027 ;

VU l'arrêté 2022/04/00188 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant ouverture de l'appel à projet « Soutien préparatoire LEADER » Type d'opération 19.10 du PDR Rhône-Alpes ;



CONSIDERANT la programmation LEADER 2023-2027 et plus particulièrement son appel à candidatures joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT le modèle de convention joint à la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le principe d'un partenariat avec le SIAC et les autres membres du GAL dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, sur d'un reste à charges de dépenses maximum de 2 247,84 € pour la communauté de communes des Quatre Rivières ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat ainsi que tous documents nécessaires pour mener à bien l'élaboration et le dépôt d'une candidature dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027 ;

B. FOREL explique que le LEADER un est programme qui réunit dans une même plan d'action, des actions régionales et européennes, en mobilisant des fonds européens à travers la région. Il a pour objectif entre 2023/2027 de permettre à des porteurs de projets privés et publics, de mettre à disposition des fond européens et régionaux pour soutenir les dits projets.

Ce point avait été abordé à l'époque, le SIAC a mené un projet sur la période précédente de cette nature et avait l'intention de poursuivre. La région a modifié ses exigences en la matière en disant qu'elle ne voulait qu'un seul programme par département, une des caractéristiques et des nécessités, était la continuité territoriale. La Communauté de Communes de Faucigny Glières voulait y participer, tout comme la 2CCAM. Le SIAC a donc pris contact avec la Vallée Verte, la Communauté de Communes des 4 Rivières pour former un grand ensemble territorial cohérent et constituer le programme LEADER Haut-Savoyard. Annecy qui en était déjà doté, n'a pas souhaité poursuivre son engagement en la matière. Pour accéder à ce dispositif, il faut présenter une candidature qui propose de travailler autour d'une stratégie de développement local qui réunit tous les acteurs du territoire pour permettre le soutien de projets privés. Ce travail vise à structurer les territoires ruraux et périurbains, qui ne concerne pas le Grand Annecy, non candidat au projet. La gouvernance s'organise autour du public et du privé qui doivent tenter de travailler ensemble. Les objectifs principaux portent sur : la revitalisation des centres-bourgs, la requalification et rénovation de logements, l'offre touristique avec des actions en faveur de l'emploi ainsi que tout un volet sur l'agriculture, soutenue dans les LEADER, notamment avec la reprise d'exploitation.

L'objet de cette délibération vise à s'engager dans un dépôt de candidature.

Autre évolution notable depuis les dernières discussions sur le sujet, la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc, jusqu'alors non sollicitée faute de projet de LEADER et de manifestation antérieure, a demandé son intégration au LEADER. Des discussions avec la CCPMB ont été engagées pour qu'elle puisse rejoindre et intégrer le dispositif.

Le projet est principalement porté par le Chablais, qui doit, avant la fin de l'année, déposer un dossier de candidature, en répondant à un certain nombre d'exigences. Plusieurs bureaux d'études ont été consultés, et l'un d'entre eux est pressenti pour répondre au montage du dossier. Les frais dudit bureau d'études doivent être intégrés dans le financement – qui figure en page 9 du document Un tableau regroupe les conditions à remplir ainsi que les aides attribuées et leur répartition. Concernant le dépôt de candidature par la CC4R, la prestation du bureau d'étude représenterait un montant à financer de 1364 € auquel s'ajoute la somme de 883,42 € au titre des dépenses ainsi que le soutien pour le poste complémentaire, qui s'élèverait à un financement total maximal pour la Communauté de Communes de 2247,84 €.

La délibération vise à demander une subvention au sein de ce groupement auprès des collègues.



La gouvernance du projet s'organiserait en groupements ; les Communautés de Communes seront évidemment représentées, sans doute avec les associés professionnels dans la constitution du LEADER. L'idée est de composer 2 groupes de pilotage, pour englober au mieux le territoire et avoir une gestion rapprochée des dossiers, même s'il ne concerne qu'un seul et même programme. La note de synthèse donne davantage de détails, et la proposition est bien évidemment ouverte aux discussions et aux questions.

La délibération doit permettre d'apposer la signature de la Communauté de Communes pour déposer le dossier de candidature, via la convention de partenariat.

L. PATOIS intervient pour donner sa position sur ce type de dossiers qui nécessitent en amont de dépenser plus de 100 000 euros avant même d'avoir commencé, et dire qu'il hésite à voter contre ou à s'abstenir.

B. FOREL déclare que sa position est légitime.

L. PATOIS ajoute que l'obtention finale des subventions est compliquée, en raison de la complexité de la procédure qui va évoluer. Le SRB l'a expérimentée pour un programme sur la protection de l'eau, avec des justificatifs à fournir. Le solde des fonds met plusieurs années à être débloqué, et certains ne l'ont toujours pas été. Ce sont des dossiers compliqués à déposer pour des résultats pas toujours à la hauteur.

A. VALENTIN intervient car les retours sur investissement et sur la lourdeur du dispositif pour lequel il faut embaucher des intervenants extérieurs, le laissent dubitatif. Ce dispositif nécessite également des mesures d'évaluation. Il pense qu'il faut payer pour voir et en tirera les conclusions à la fin car la communauté dispose d'un délai de 5 ans pour voir et tirer les conséquences et les intérêts ou non, de ce genre de dispositif.

B. FOREL rappelle que la CC4R joue un rôle facilitateur entre 2 territoires qui étaient attachés à poursuivre cette démarche à laquelle ils ont adhéré et trouvé un certain nombre d'intérêts. Ils voulaient poursuivre et la CC4R n'était pas accompagnant, la démarche aurait été compliquée à poursuivre, eu égard aux nouvelles conditions fixées par la région : premier point.

Deuxième point, il s'interroge assez souvent sur l'usage de la subvention publique européenne. L'Europe c'est très grand et on comprend assez vite que ce n'est pas facile d'accéder à ces arcanes. Il est inquiet quant à la complexité des systèmes mis en place pour finalement pas grand-chose, mais se rassure en me disant que, d'un côté, la CC4R joue un rôle de facilitateur au sein d'un territoire sur une action commune. La CC4R s'engage sur des sujets qui lui tiennent à cœur et donnent l'accès à certains projets privés. Il n'y a pas tant de financement européen à capter pour des partenaires privés et à travers ce dispositif ils le peuvent. Il se rassure, en disant que même si le projet demande un peu d'énergie, pourquoi pas, mais qu'il ne demande pas beaucoup de financements propres. Il pense que cette expérience mérite d'être tentée et se permet de défendre ce projet avec les autres Conseils Communautaires, tout en comprenant les réserves et les interrogations des uns et des autres. Les points de vue sont partagés.

## **20220718\_04 - Modification des statuts de l'Office de Tourisme Môle et Brasses et des représentants de l'intercommunalité**

Monsieur le président rappelle les différentes étapes du travail réalisé qui conduisent aujourd'hui à instituer un Office de Tourisme qui prendra la forme d'une association sur le secteur Môle et Brasses, soit sur 11 communes



(Bogève, Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Onnion, Peillonex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz), réparties sur 2 communautés de communes : la CC4R et la CCVV.

Madame La Présidente a informé qu'une assemblée générale s'est tenue en date du 29 juin 2022 modifiant les statuts de l'association. Voici les principales modifications :

- ▶ Art 1 modification dénomination : Massif des Brasses devient Môle & Brasses Tourisme
- ▶ Art 7 : limitation du nombre de pouvoirs à 2
- ▶ Art 9 : convocation AG 15 jours avant plutôt que 8
- ▶ Art 11 : augmentation du nombre de représentants élus et de socio pros en gardant la même proportion (ouverture à toutes les communes du territoire)
- ▶ Art 11 : simplification de la dénomination des membres du collège 2
- ▶ Art 17 et 18 : ajout détails et missions du Bureau
- ▶ Art 21 : précision sur le mode de comptabilité

Pour information, l'association Office de Tourisme Môle et Brasses comprendra dorénavant :

- des membres actifs adhérents de l'association ;
- des membres de droit représentant les collectivités ;
- des membres d'honneur (personnes qualifiées) ;

Le Conseil d'Administration CA sera composé de :

- Représentation de la CC4R - 10 sièges
- Représentation de la CCVV - 2 sièges
- Représentation des personnalités morales ayant trait au tourisme (syndicat des Brasses) - 1 siège
- Représentation des personnalités morales issues du monde socio-professionnel du tourisme - 8 sièges

Au regard de ces modifications, il convient de modifier la désignation de l'intercommunalité au sein de l'association par future délibération du conseil communautaire.

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5 ;

Vu la délibération en date du 16 Octobre 2017 du Conseil Communautaire de la CC4R concernant la validation des statuts de l'Office de Tourisme du Massif des Brasses ;

Considérant la tenue de l'assemblée générale de l'association en date du 29 juin 2022 modifiant les statuts de l'association ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des statuts nouveaux présentés de l'Office de Tourisme Môle et Brasses sous forme d'une association régie par la loi de 1901 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa création et sa mise en œuvre ;

B. FOREL propose de laisser la parole à L. CHENEVAL puisque la discussion porte sur le statut de l'association Môle et Brasses tourisme, qui comprend l'office du tourisme dont la CC4R fait partie, comme adhérent, et comme soutien financier. Il est bien légitime que la CC4R ait l'occasion de donner un avis sur les statuts qui sont en passe de changer.

L.CHENEVAL rappelle qu'une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 29 juin 2022, durant laquelle il a été procédé à la modification des statuts de l'association, qui sont au nombre de 7, sur l'ensemble des articles.





La première était le changement de la dénomination : L'office du tourisme du Massif des Brasses est devenu Môle & Brasses Tourisme.

Dans l'article 7, le nombre de pouvoirs a été limité à 2. Jusqu'à présent, le nombre de pouvoirs n'était pas limité.

Dans l'article 9 les dates des convocations pour les Assemblée Générales sont passées à 15 jours avant, plutôt que 8 jours.

Dans l'article 11, qui est le plus important à ses yeux, le nombre de représentant élus et de socio pros a été augmenté en gardant la même proportion. Comme la Communauté de Communes est le principal financeur avec la CCVV, il a été jugé utile qu'un représentant par commune soit présent lors des conseils d'administration pour prendre part aux débats et aux décisions. Il sera nécessaire pour tous, de définir une personne dans chaque commune pour participer aux conseils d'administration de l'office du tourisme. La dénomination des membres du collège 2 a été simplifiée, les socio-professionnels. A l'intérieur de ce collège il y avait des restaurateurs et des hébergeurs. Maintenant il y a 8 sièges pour les socio-professionnels, mais sans définition particulière. Des détails sur les élections et les missions du Bureau ont été ajoutés dans les articles 17 et 18. Enfin dans l'article 21, le mode de comptabilité a été précisé. Un commissaire au compte est désormais obligatoire en raison du montant des subventions qui dépasse 150 000 euros.

Le Conseil d'Administration sera maintenant composé de 10 sièges pour la Communauté de Communes des 4 Rivières, 2 sièges pour la Communauté de communes de la Vallée Verte, 1 siège pour le syndicat des Brasses, et 8 sièges pour les socio-professionnels.

Elle précise que si les noms des élus qui participeront aux Conseils d'Administration n'ont pas été communiqués, il faudra le faire au plus vite.

L.PATOIS demande s'il doit forcément s'agir d'un conseiller communautaire, ou si un élu communal peut y siéger.

L.CHENEVAL répond que chaque commune qui désigne le nom d'une personne ou d'un volontaire qui souhaite entrer dans le conseil d'administration.

B. FOREL ajoute qu'il faudra prendre une délibération en conseil communautaire, comme il est d'usage de le faire en commission : les communes désignent et le conseil communautaire entérine. Chaque commune doit prendre sa décision.

L.PATOIS demande s'il n'y a pas de délibération à prendre en commune, et qu'il faut juste donner un nom.

B. FOREL confirme ce point. Après le conseil communautaire prendra une délibération contenant la liste des noms des représentants délégués à l'office du tourisme.

L. CHENEVAL précise qu'il serait bien de pouvoir entériner cela en Septembre car il y aura une réélection de tout le bureau dès que tous les noms auront été donnés.

M. MEYNET-CORDONNIER demande si l'attribution de 2 sièges pour la commune de Bogève constitue un privilège pour la Vallée Verte ?





L. CHENEVAL répond que NON et que la situation est restée comme elle était.

A. VALENTIN ajoute qu'au regard de la participation et du nombre d'habitant, c'est assez représentatif.

B. FOREL indique que le Conseil communautaire prendra une délibération pour la modification des statuts dans un premier temps, et une autre en septembre pour entériner la liste des noms des représentants, donnée par les communes. Il remercie L. CHENEVAL pour toutes les précisions.

## ***20220718-05 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;***

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;

Après réception de modification de nomination d'un délégué de la commune de Saint-Jeoire en date du 24 février 2022 actant le remplacement de Mme PRUDENT Valérie par M. PELISSON Yves ;

Après réception de modification de nomination d'un délégué de la commune de La Tour en date du 07 juillet 2022 actant le remplacement de M. BUTTAY Cédric par M. VIGNE Alexandre ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :



- MODIFIE la composition de la commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors avec le remplacement de Madame PRUDENT Valérie par Monsieur PELISSON Yves en représentation de la commune de Saint-Jeoire ;
- MODIFIE la composition de la commission Economie et Promotion du Tourisme avec le remplacement de Monsieur BUTTAY Cédric par Monsieur VIGNE Alexandre en représentation de la commune de La Tour ;

B. FOREL ajoute que les communes de Saint-Jeoire et de la Tour lui ont fait passer des demandes d'inscriptions de représentants pour les commissions. Il propose de ne pas rentrer dans le détail et de valider les choix des communes pour être représentées auprès des instances de la Communauté.

### ***20220718-06 - Choix du lieu du prochain conseil communautaire***

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que la prochaine réunion se tienne :

- Le Lundi 19 septembre 2022 à la salle des fêtes de FILLINGES ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire lundi 19 septembre 2022 à la salle des fêtes de FILLINGES ;

B. FOREL précise, concernant le lieu de réunion pour le conseil de Septembre, qu'il est proposé de le faire sur la commune de Fillinges. Il y a encore 2 ou 3 communes à visiter, la délibération est obligatoire quand le Conseil communautaire ne délibère pas sur les lieux du siège.

### ***20220718-07 Proposition d'exemption des obligations de production de logements locatifs sociaux sur la CC4R***

La loi Egalité et Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 et ses décrets d'application du 5 mai 2017 ont modifié les modalités d'exemption des obligations communales de production de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 modifié de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU.

Le dispositif applicable aux communes soumises à la loi SRU prévoit désormais un mécanisme d'exemption à la commune, prononcé par décret, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale, et après avis du Préfet du département, du Préfet de région puis de la commission nationale SRU.

Pour être exemptée de son obligation de disposer de 20 ou 25 % de logements sociaux, une commune doit être proposée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient et remplir au moins l'une des trois conditions fixées par le code de la construction et de l'habitation.



Ce mécanisme aboutit à une exemption au plus tard le 31 décembre de l'année précédent chaque période triennale, soit pour la période 2023-2025. Les communes éligibles à l'exemption SRU doivent répondre à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- les communes où la tension **sur la demande en logement social est faible**. La pression sur la demande de logement social est mesurée à partir du système national d'enregistrement de la demande en logement social. Il s'agit d'un ratio entre le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social. Ce critère ne concerne aucune commune de la CC4R.

- les communes dont plus **de la moitié du territoire urbanisé est soumise à une inconstructibilité**, ce critère ne concerne aucune commune de la CC4R

- les communes situées **hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants qui ne sont pas suffisamment reliées aux bassins d'activité et d'emploi par les services de transport en commun**. La liste des communes hors agglomération annemassienne de plus de 30 000 habitants et potentiellement concernées par ce critère de l'insuffisance des transports en commun, telle que communiquée par l'Etat, est la suivante : VIUZ EN SALLAZ. En effet, son bassin d'emploi n'est pas desservi par du transport collectif actuellement.

Le refus de l'établissement n'est pas susceptible de recours, contrairement au décret fixant la liste des communes, qui peut notamment être contesté en tant qu'il ne mentionne pas une commune déterminée.

La commune de VIUZ EN SALLAZ concernée par la loi SRU a sollicité la CC4R pour être proposée comme commune exemptée. Monsieur le Président propose de soutenir la commune dans sa démarche.

Réaffirmant une volonté forte de mise en place d'une politique ambitieuse et volontariste concernant les logements sociaux sur le territoire des Quatre Rivières et au sein de ses communes, chacune selon la situation et les moyens qui la concerne ;

Vu la loi SRU ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122

Vu le décret n°2107-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux ;

Considérant l'intérêt de ce possible assouplissement dans l'application de la loi SRU qui peut permettre une meilleure adaptation des objectifs de production de logements locatifs sociaux à la réalité des communes de nos territoires ;

Où cet exposé, après avoir délibéré par 20 voix POUR et 12 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'exemption des obligations de production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023-2025 pour la commune de VIUZ EN SALLAZ ainsi que les motifs pour lesquels la CC4R sollicite cette exemption ;
- SOLLICITE l'Etat pour cette demande d'exemption au titre de la loi SRU ;

B. FOREL indique que la délibération suivante pourra sans doute lancer le débat. La commune de Viuz est concernée par la loi SRU, loi emblématique de l'évolution de la société dont la première publication est parue en 2000 et qui a lieu de s'exercer depuis une vingtaine d'année. Elle a notamment une dimension importante sur les obligations faites aux communes en matière de ratio des logements sociaux sur le territoire.



La commune de Viuz-en-Sallaz donc été intégrée aux exigences de la loi SRU très récemment. Le conseil municipal et le maire de la Commune souhaitent faire appel à un article de cette loi qui peut permettre à une commune, au-delà des caractéristiques qui la contraignent à répondre aux exigences de cette loi, d'être exemptée.

Il y a donc une demande faite au Conseil Communautaire de donner un avis, et il va laisser le Maire de la Commune de Viuz-en-Sallaz, en parler plus en détail.

P. POCHAT-BARON confirme que c'est exactement cela, et que la Communauté de Commune doit bien proposer des communes à l'exemption, à chaque période triennale. Ce serait pour la période 2023 / 2025. C'est le Conseil Communautaire qui doit donner ou non son accord pour formuler sa demande auprès du préfet de région, si la demande est acceptée, le préfet fait remonter la demande en commission nationale, qui décidera si oui ou non la commune de Viuz-en-Sallaz doit sortir du dispositif.

La commune de Viuz est rentrée dans ce dispositif en 2021 suite au travail de l'INSEE qui a refait la cartographie des zones urbaines, et la commune s'est retrouvée rattachée à la zone urbaine d'Annemasse en raison de l'absence de discontinuité du bâti entre Annemasse Agglomération et Viuz-en-Sallaz, tout comme les communes de Peillonex et Faucigny, elles aussi intégrées dans l'unité urbaine de Annemasse.

La première question qu'il a posée à la DDT et reposée à l'INSEE, était la raison ayant conduit au classement de la zone urbaine d'Annemasse. Ils ont répondu qu'il y avait du bâti de fait entre les communes, et c'est peut-être la nouvelle déchetterie qui fait que VIUZ est à moins de 200 mètres de Peillonex. Comme VIUZ est une commune de plus de 3500 habitants, elle doit avoir d'ici 2037, 25% de logements aidés. Ce n'est pas que la Commune de Viuz-en-Sallaz refuse de faire des logements aidés, bien au contraire. Elle est d'ailleurs en train de modifier son PLU, comme cela a été vu en ouverture de séance, que le Bureau a accepté les modifications du PLU proposées, justement pour augmenter le pourcentage de logements sociaux à VIUZ.

Avec un calcul simple, aujourd'hui il y a une carence de 362 logements aidés sur la Commune. Dans les 15 prochaines années, jusqu'en 2037, elle va devoir produire 24 logements aidés chaque année pour y arriver. En arrivant à ce chiffre-là, si vous construisez uniquement des logements aidés sur les 362 logements, il faut en construire 25 % supplémentaires ce qui remonte le chiffre à 90 logements supplémentaires. Autant vous dire que c'est une course infernale que la commune de VIUZ n'est pas en mesure de tenir.

Les élus de VIUZ considèrent que l'un des points sur lequel pourrait s'appuyer leur demande, c'est le manque de desserte des transports collectifs avec l'unité urbaine d'Annemasse. La commune ne se fait pas beaucoup d'illusions, car de toutes façons, elle construira des logements aidés pour ses employés, ses travailleurs français, puisque 70% de la population y a le droit.

Bien évidemment, il y a des demandes sur la commune de Viuz-en-Sallaz, mais aussi sur les autres communes, et le rythme imposé n'est pas tenable. Au bout de la période de 3 ans, un calcul est fait en fonction du potentiel fiscal par habitant et du nombre de logements manquants. Ce qui donne une note pour la fin d'année 2024, tenant compte des objectifs non atteints à la fin de la première période, une amende pour la commune d'environ 75 000 euros.

Quand en 2022, la commune s'est vue retirer une fraction de la dotation du fond de solidarité rural qui était la fraction de bourg-centre. Les élus considèrent que si la commune n'est plus bourg-centre et qu'on lui supprime cette subvention, il ne faut pas lui imposer de soutenir des rythmes de croissance de logements aidés aussi importants. C'est pour ça qu'il demande, à ses chers collègues, le droit de demander l'exemption de la commune de Viuz de ce dispositif.



Quid de la réponse, personne n'en sait rien. Encore une fois, la commune de Viuz a modifié son PLU qui sera soumis à enquête publique dans le mois d'août et jusqu'au mois de septembre, où l'obligation de construire des logements aidés passe de 20% à 40% dans chaque opération. Ce qui fera un bon rattrapage. A ce jour la commune comptabilise déjà 163 logements aidés. La commune possède 40 logements avec un prix des loyers qui défie toute concurrence et les élus essaient de conventionner avec l'Etat pour les intégrer dans le dispositif.

Voilà la demande qui est faite par la commune de Viuz-en-Sallaz, cette demande est plus une demande de principe, avec peut-être l'objectif de faire bouger les élus nationaux sur le fonctionnement de l'article 55 de la loi SRU. Il y a peut-être des choses à améliorer pour ne pas se retrouver dans des situations pareilles. La commune de Viuz pourrait continuer à faire, comme dans les autres communes de la CC4R, de la mixité sociale pour ne pas créer des endroits où il faudrait mettre à disposition des terrains pour des bailleurs sociaux ou les logements seront trop condensés sans faire de mixité. C'est d'ailleurs ce qui a été fait par les prédécesseurs à Viuz jusqu'à maintenant. Les logements aidés se sont bien répartis, sans faire de différence dans les catégories de population.

Voilà ce qu'il en est. P. POCHAT-BARON demande si peut-être ses collègues veulent ajouter ou dire quelque chose ?

C. GRILLET indique qu'elle aimerait s'exprimer sur ce sujet : Elle déclare n'être absolument pas à l'aise sur ce point, avec cette demande faite par la commune de Viuz-en-Sallaz. Demande qu'elle aurait aimé discuter avec les autres élus de sa commune avant ce soir. Elle pense que si les élus de Viuz avaient été réunis en amont, ils auraient pu échanger ensemble sur ce qui est appelé une problématique, à savoir cette obligation de produire des logements aidés.

Elle est bien consciente du rythme imposé à la commune, de cet impératif qui incombe aux élus de Viuz sur les prochaines années, ainsi que de la volonté de la commune de Viuz-en-Sallaz de s'y tenir.

C'est une réflexion qu'elle a en elle et qu'elle tient à faire partager, mais elle se demande si le temps n'est pas venu de prendre conscience de l'obsolescence d'un schéma de pensée, qui comme P. POCHAT-BARON le démontre, est décalé et inadapté à la société actuelle et future. C'est pour elle comme vivre sous cloche, en se défaussant sur des responsabilités extérieures. Comme un appel à l'aide en se reposant sur un simulacre de solidarité intercommunale et en trouvant tout subterfuge pour contourner les obligations de la commune.

Cette politique « d'avant » que tout ou partie des élus de la commune de Viuz s'entêtent à poursuivre doit cesser et des remises en questions doivent s'imposer. Ces œillères que nous gardons tous ne servent plus au territoire. Accepter cette proposition cloisonnerait et stigmatiserait une partie de la population, en étalant des clichés d'un autre temps. Et c'est depuis bien plus de 20 ans qu'il fallait anticiper l'évolution démographique, sociale et sociétale.

Pour cela, elle ne peut s'associer à cette position. Et c'est aussi pour cela qu'elle votera contre et qu'elle laissera les autres élus assumer seuls cette responsabilité de ne pas proposer des offres de logements adaptés au plus vite à des travailleurs aux salaires modestes, et à des travailleurs qui dorment dans leurs voitures faute de loyers accessibles, à des retraités aux petites pensions, à des personnes seules, à des jeunes qui s'installent, à des frontaliers qui perdent leurs emplois et arrivent un jour à demander le RSA, etc. La suite des exemples est le reflet de la société, et elle croit que tous la connaissent. Chacun la vit au quotidien, elle s'adresse à P. POCHAT-BARON qui l'a dit, puisque les collectivités et les entreprises n'arrivent plus à recruter car les candidats ne peuvent plus se loger sur le territoire de la commune.

Alors elle demande de reconnaître cette réalité et de l'intégrer. Chacun à son niveau décide aujourd'hui des conditions et des bases de la construction de la société de demain. Voilà son point de vue sur cette décision.



P. POCHAT-BARON répond qu'il croit que les élus communaux se réunissent plus que régulièrement à la mairie de Viuz-en-Sallaz. Il parle des gens de la commission d'urbanisme qui ont élargi à tout le conseil le sujet, pour discuter de ce point-là avec de nombreuses personnes présentes. La commission d'urbanisme a travaillé sur la modification du PLU, et ce n'est pas simple du tout d'arriver à intégrer 40% de logement aidés dans chaque promotion et de l'imposer aux gens. Il est déçu qu'elle ne lui en ait pas parlé avant, et qu'elle prenne position contre lui, devant le conseil communautaire.

C. GRILLET répond à P. POCHAT-BARON que sa déception est partagée et qu'elle ne croit pas être la seule ici à ne pas l'avoir su. L'information ne lui a pas été transmise et elle exprime ce qui a raisonné en elle, sans en avoir eu la connaissance. Elle lui redit qu'elle a conscience de la difficulté sur le rythme à produire. Mais pour elle ce soir, c'était important de le dire et de l'exprimer auprès de tout le monde.

B. FOREL ajoute que maintenant que les choses sont dites, le Conseil Communautaire n'est pas nécessairement le lieu de débats qui sont plus internes à la commune. Il demande s'il y a des réactions d'autres communes à cette proposition.

A. BERTHIER intervient pour dire qu'il n'arrive pas à comprendre pourquoi le Conseil Communautaire a proposé cette délibération, par rapport à une décision qui est communale. Il ne voit pas pourquoi le Conseil communautaire entre dans cette discussion-là, sauf si c'est par solidarité. B. FOREL répond que cela n'a rien à voir avec la solidarité, c'est institutionnel. Il explique que le seul organisme qui peut demander l'exemption, c'est le conseil communautaire.

Au bureau, la décision était de savoir si le sujet devait ou non être mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire ou pas. Comme seul le Conseil Communautaire peut le faire, il est logique que le débat se fasse au sein du Conseil Communautaire. De toute façon, s'il n'y a pas de débat au sein du Conseil Communautaire, cela signifie que la demande d'exemption ne peut pas avoir lieu. C'est pourquoi il y a cet ordre du jour-là ce soir. Il lui semblait, à lui comme aux membres du bureau, qu'il était logique de permettre qu'un débat ait lieu et que la décision soit prise collégalement. Ce n'est en aucun cas une ingérence dans une affaire communale. Il faut qu'il y ait une décision en Conseil Communautaire, sinon rien ne se passe.

A. BERTHIER répond que c'est très clair et le remercie.

L. PATOIS souligne que la Commune de Viuz-en-Sallaz est concernée par cette règle et demande si d'autres communes qui sont concernées ou qui pourraient l'être à court terme ? Et dans ce cas-là, il aimerait avoir leurs avis. Il n'a rien contre Viuz, bien au contraire, et s'il est possible d'aider Viuz tant mieux. Par contre, il n'y a pas de raisons d'aider Viuz si on peut aussi aider les autres communes comme Saint-Jeoire ou Fillinges par exemple. Ce n'est peut-être pas le cas, mais si tel est le cas, il aimerait avoir l'avis des maires de Fillinges et Saint-Jeoire.

B. FOREL propose de répondre pour la commune de Fillinges. Aujourd'hui, c'est le recensement de 2022 qui fait apparaître que la population de la commune de Fillinges la fait dépasser les seuils liés au SRU. Il y a toujours un temps entre le moment de l'année où on dépasse le seuil et le moment où l'on vient trouver la commune pour lui dire de faire. La commune de Fillinges a clairement atteint le niveau qui va la contraindre, et elle est, du point de vue de l'INSEE, incluse aussi dans unité urbaine d'Annemasse. Les critères doivent peut-être prendre en compte également, le niveau de tension de logements sociaux (A, B ou C). A terme, il pense que la commune de Saint-Jeoire y rentrera aussi, mais plus tardivement. A. VALENTIN confirme que d'ici la fin du mandat, la commune de SAINT-JEOIRE va y avoir le droit. B. FOREL répond qu'il ne sait pas, en raison de la distance. Il faut faire attention car le lien d'être avec une communauté urbaine de plus de 50 000 habitants a du sens.

A. VALENTIN ajoute que d'après le sous-préfet, Saint-Jeoire fait partie, comme la commune de Fillinges, du même bassin de vie. La différence c'est qu'en 2017, il y avait une règle qui modifiait le terme d'agglomérations





de plus de 50 000 habitants à ce qu'ils appellent maintenant un bassin de vie de 50 000 habitants, qui peut inclure des EPCI. Et donc a priori, Saint-Jeoire va s'y mettre.

C. RAIMBAULT demande à P. POCHAT-BARON pourquoi la commune de Viuz a décidé dans le PLU de passer à 40% de logements aidés, est-ce pour rattraper le retard ? P. POCHAT-BARON confirme effectivement que c'est pour commencer à rattraper le retard. Il rejoint sa première adjointe sur ce sujet-là. La commune de Viuz veut faire du logement aidé, et elle en a besoin pour loger les travailleurs français. Seulement, le rythme imposé fait que la commune n'arrivera pas à le tenir sans faire des choses qui ne seront pas vivables pour la population. Il faudra que la commune mette à disposition des terrains communaux en faisant du 100% de logements aidés, ce qui va forcément changer la physionomie de la commune. Toutefois, il faut construire ce type de logements.

M. MACHERAT ajoute que la commission d'urbanisme n'agit pas uniquement au niveau des chiffres, il y a aussi le vivre ensemble. La commission travaille sur le fait de répartir les logements aidés dans les différents projets communaux, pour éviter d'avoir des blocs et de dénaturer le paysage urbain. Ce n'est pas la volonté des élus de la commission et il pense qu'aucune commune ne souhaite faire ça.

A. VALENTIN précise que sur la commune de Saint-Jeoire, il y a aussi des logements sociaux qui sont en grande partie en bloc. Il se sent mal à l'aise avec cette problématique car d'une part, Il comprend complètement la problématique d'aménagement de la commune de Viuz-en-Sallaz. Il est également le maire d'une commune qui a entrepris depuis bien longtemps de construire des blocs. Cela impacte la sociologie de la commune, sans pour autant en faire une zone où il fait mal vivre, bien au contraire. Il y a plusieurs choses qui le freinent. Sur le volet transport en commun, il trouve difficile d'avancer cet argument-là 2 mois après avoir levé une nouvelle taxe auprès des sociétés du territoire pour financer le transport en commun. Il a aussi peur de « griller une cartouche » pour une décision qui s'appliquerait beaucoup plus largement aux autres communes de la Communauté. La position de centralité de sa commune de d'autres, leur génère des coûts et des difficultés, mais force est de constater que mieux vaut être dans une situation de précarité à Viuz, à Saint-Jeoire et à Fillinges qu'à Marcellaz, à Saint Jean de Tholome ou à Mégevette.

Plus largement, et avec sa casquette de Vice-Président aux affaires sociales, les communes du territoire ont globalement 7 % de logements sociaux quand tous les voisins oscillent entre 12% et 17%. Quand on fait le tour des acteurs économiques, le premier frein est la difficulté d'embauche. Il regardait ce matin ce qui est proposé sur d'autres territoires, et effectivement, quand on répond à un poste de caissière d'un supermarché au salaire minimum, s'il est impossible de se loger dans le parc de logements aidés, il est impossible de prendre un emploi sur le territoire.

Enfin, un certain nombre d'élus autour de la table sont issus de la méritocratie républicaine, et dans le cadre d'une évolution républicaine, il pense que les logements sociaux en font pleinement partie. Quand on voit la courbe démographique qui s'arrête à partir de 18/20 ans, on perd 80% de la population de jeunes du territoire. Il pense que pour accueillir cette population, mais aussi les séniors, il faut un parcours résidentiel et c'est un vrai vrai cap à passer.

En conclusion, il entend la difficulté d'aménagement réelle, mais le message politique est compliqué à faire passer. D'autant plus que Bruno fait dans sa commune des efforts compliquer à mener, surtout quand on annonce qu'on va devoir encore faire des logements supplémentaires. C'est une politique à double tranchants pour ces communes.

B. FOREL estime que ce sujet entre dans un esprit de solidarité par rapport à la commune de Viuz de mener ses obligations de la meilleure manière possible et confirme que c'est évidemment une vraie motivation. De l'autre cote, il se demande si, pour avoir la réponse à ces questions-là, il ne faudrait pas la construire sur une approche plus globale du problème, notamment par l'élaboration d'un PLH qui permettrait de mieux regarder ce qui est





fait au niveau du logement social à l'échelle du territoire intercommunal. Il rassure tout le monde, en précisant que le fait de faire un PLH n'exclut pas de répondre aux obligations des communes au regard de la loi SRU. En revanche, il peut permettre aux autorités d'observer les exigences de manière un peu différente et notamment dans le rythme dans lequel les choses se font.

B. FOREL se pose aussi une question stratégique : demain, le territoire va être confronté à de nombreux sujets liés à l'urbanisme avec la zéro artificialisation qui arrive, les modifications de PLU qui s'en suivront, la nécessité de construire un SCOT qui tienne compte de la loi climat et résilience, etc. Il s'agit d'autant de sujets qui vont devenir de plus en plus prégnants, où la négociation avec les services de l'Etat au niveau du terrain, va devenir essentielle, il faut faire attention à l'image véhiculée en tant que territoire par rapport à ces questions. Si la demande d'exemption a du sens, il en comprend la motivation, mais se demande si c'est la bonne méthode. Elle suscite peut-être quelques incompréhensions au sein de la commune de Viuz, mais est-ce la bonne méthode pour donner une image favorable et coopérative aux services de l'état, qui leur permettrait d'entendre une certaine tolérance sur certains aménagements.

Quand il a observé ces questions lors de la révision du PLU précédent à Fillinges et que des décisions énergiques ont été prises avec les collègues sur ces sujets, il a étudié les possibilités d'échapper à la loi SRU, mais pas nécessairement pour prendre d'autres décisions. La politique précédente qui a consisté à dire que ça n'arrivera jamais chez nous et jamais pour nous, n'a plus lieu d'être. Certes, le raisonnement maison individuelle par maison individuelle ça avance moins vite, mais ça avance quand même et on en arrive là. Il avait consulté son camarade de Boège qui avait réussi à faire sortir du dispositif en se séparant, du point de vue de l'INSEE, de l'agglomération avec un certains nombres d'arguments géographique qui permettait de la faire. Arguments que Fillinges n'a pas ! S'il entend et comprend la démarche, il pense que la question c'est de savoir comment le territoire de la CC4R se positionne vis-à-vis d'une demande comme celle-là.

A. VALENTIN ajoute qu'en effet, la vraie question est la suivante : quel est le sens politique et quel est le message envoyé sur des choses qui n'ont pas beaucoup de chances d'aboutir ? Est-ce que l'impact de cette délibération, sachant que cette demande va être refusée, est plus fort que de la présenter sans que cette décision ne soit prise ?

S. ANCEL intervient pour dire qu'elle aussi est gênée par le message que ça véhicule. Elle est d'accord pour reconnaître que la situation est compliquée et elle trouve que le message transmis n'est pas adapté à la situation actuelle. C'est compliqué de défendre ça au vue de la situation actuelle, avec un accès au logement de plus en plus difficile. Même Saint-Jean de Tholome rencontre constamment des personnes qui font des demandes pour des logements sociaux. C'est difficile de se loger, en couple, quand on travaille en France. Ces gens n'ont accès à d'autres choses que du logement social, a part s'ils ont de la famille déjà implantée à proximité. Le message que le conseil Communautaire fait passer aujourd'hui en allant vers une demande d'exemption n'est pas le bon message, d'autant plus pour quelque chose qui a extrêmement peu de chance d'aboutir.

G. MILESI reconnaît que pour les communes qui ne sont pas concernées, ça paraît difficile d'accepter ce genre de résolution. Toutefois, si a commune de Viuz ne peut pas tenir ses engagements, elle va être pénalisée à hauteur de 75 000€. C'est principalement pour éviter cette situation car les budgets commencent à fondre de toutes parts.

S. ANCEL constate qu'aujourd'hui, la commune de St Jean n'est soumise à aucune obligation, mais à coup sûr, dans les années à venir, cela va être modifié. Même les petites communes vont finir par être concernées. Aujourd'hui il y a des logements sociaux dans les petites communes, c'est une anticipation sur l'avenir car dans 10, 15 ou 20 ans, il ne faut pas se leurrer, ça va arriver. La commune va continuer d'anticiper cette possibilité et continuer de construire des logements sociaux.



G. MILESI répond que pour Viuz-en-Sallaz, le problème, c'est qu'on n'y arrivera pas, et dans 3 ans, on va devoir payer 80 000 euros de pénalités par année pour rien. C'est juste ça.

A. VALENTIN ajoute qu'il faut aussi voir les économies passées. En prenant le cas de la commune de Saint-Jeoire : quand cette décision va s'appliquer à la commune de Saint-Jeoire, la commune sera en passe d'être en conformité puisqu'elle a commencé à faire des logements sociaux il y a longtemps et qu'il y a 40% des logements sociaux du territoire sur Saint-Jeoire. De ce fait, il est vrai que la commune ne déboursera pas de pénalités. Cependant, le fait d'avoir une population avec un niveau de vie inférieur à celui des habitants de Viuz-en-Sallaz crée d'autres coûts pour la collectivité. A Saint-Jeoire, la commune prend en charge un certain nombre de choses et tout ça a un coût annuel aussi.

G. MILESI répond que, à Saint-Jeoire, cette situation n'a pas été imposée sur une courte durée. C'était le vœu des différentes municipalités de créer du logement social à l'époque. A. VALENTIN précise que dans ce cadre-là, si on prend le sens de la loi SRU, ce n'est pas de commencer à construire des logements sociaux quand la loi s'applique. L'objet de la loi, c'est justement une analyse de la politique des années 70, où effectivement des ensembles et des blocs ont été construits. Il faut arrêter et faire autrement. L'objet de la loi, c'est normalement quand elle s'applique sur une commune, d'avoir mis en œuvre la politique engagée qui lui évite de payer la taxe. Il ne faut pas que la commune commence à construire quand la loi s'applique à elle.

G. MILESI répond que quand Saint-Jeoire a commencé à construire ses logements sociaux, la loi SRU n'existait pas.

J. BUCHACA demande à P. POCHAT-BARON, quel pourcentage de logements sociaux compte aujourd'hui la commune de Viuz ? P. POCHAT-BARON répond qu'avec les 163 comptabilisés par l'Etat, ça fait 7,8 %. Si on rajoute les 40 logements que la commune possède et qui sont à loyer modéré, la commune sera aux alentours de 200 logements. A. VALENTIN demande s'il y a la résidence seniors dans le compte. P. POCHAT-BARON répond par l'affirmative et que la résidence seniors est comptabilisée dans les 163 logements.

P. POCHAT-BARON ne veut pas entendre dire que la commune de Viuz ne souhaite pas de logements sociaux. A la révision du PLU en 2017, alors que la commune n'avait aucune d'obligation, elle avait mis 20 % de logements sociaux dans chaque promotion.

J. BUCHACA demande si en faisant 40% de logements aidés, combien la commune pense-t-elle gagner de points par année ? P. POCHAT-BARON répond en disant que tout le monde sait comment fonctionnent les Prêts Locatifs à Usage Social PLUS, s'il y a des OAP sur les communes, les propriétaires, pour vendre leur terrain vont regarder les tarifs donnés par le promoteur. Bien évidemment quand un promoteur est imposé à 40% de logements aidés, il donne moins sur le prix du terrain. Ça va encore prendre quelques années avant que les gens ne se décident à mettre leurs terrains en vente pour construire. Ça ralentit le processus encore plus.

J. BUCHACA demande si les 80 000 € que la commune de Viuz ne payerait éventuellement pas dans les 3 prochaines années, et dans les 6 prochaines années s'il y a reconduction, pourraient être clairement investis dans la construction de logements sociaux supplémentaires ?

P. POCHAT-BARON répond que des terrains de la commune vont être mis à disposition pour construire des logements sociaux. La DDT a répondu et valide la révision de PLU telle qu'elle a été faite pour pouvoir produire du logement aidé. C'est une affaire de principe de dire que ce mode de fonctionnement de la loi SRU n'est pas fiable quand elle te tombe dessus. Il rejoint ce qu'a dit A. VALENTIN sur le fait d'en produire : on en a toujours produit et on en fera encore.



J. BUCHACA ajoute que malgré tout la commune de Viuz, même si elle en a produit par le passé, n'en produit pas assez par rapport à l'objectif de 25% au moment où elle doit l'atteindre. C'est donc le fait de payer une politique passée. P. POCHAT-BARON demande si à Ville-en-Sallaz, le PLU a été modifié pour atteindre les 25% à un moment donné ? J. BUCHACA répond que les 25% ont été mis dans toutes les OAP, mais il est clair que ce ne sera pas suffisant pour arriver à l'objectif au regard des autres constructions. Pour lui, aujourd'hui, en ne soutenant pas la proposition de Viuz-en-Sallaz, on ferait payer au maire actuel et à son conseil municipal, les choix précédents.

P. POCHAT-BARON précise qu'il ne critique pas ses prédécesseurs, ni ceux qui viendront après, qui ne comprendront pas nos choix actuels. Et c'est encore plus vrai pour l'aménagement du territoire, ou quand on veut faire quelque chose, on s'aperçoit constamment que les choses ne sont pas faites comme il se doit. Mais non, il ne critique absolument pas les décisions prises par ses prédécesseurs. Ils ont fait des logements aidés depuis des années.

J. BUCHACA explique de Ville en Sallaz aura aussi ce problème, puisqu'aujourd'hui, la commune est fière de dire qu'elle prévoit 25% de logements sociaux dans chaque promotion. Mais au moment où il faudra appliquer les 25% et que la commune n'aura pas les 25 %, elle sera dans la même problématique. La logique voudrait qu'il y ait une prise de conscience globale, et que les 25% mis dans les OAP ne sont pas suffisants.

A. VALENTIN ajoute qu'aujourd'hui à Saint-Jeoire, il y a approximativement 15% de logements aidés. Les OAP avec un taux de 25%, sont celles avec le plus faible taux, car certaines des OAP ont déjà inscrit un taux de 40% depuis 2017. L'objectif était d'avoir les quotas pour 2030.

J. BUCHACA indique que le PLH dont parle Bruno peut clairement être un argument supplémentaire pour faire sauter les obligations pendant 3 ans. P. POCHAT-BARON répond qu'il permet surtout d'ouvrir la discussion pour faire un contrat de mixité sociale avec le préfet. Quand la commune atteint 20% de logements sociaux sur la commune par rapport aux 25% imposés, le préfet peut déroger, car les 5 % restants se retrouvent sur l'ensemble du territoire.

P. POCHAT-BARON comprend la position du conseil communautaire et du président de dire qu'il n'est pas bien normal d'aller à l'encontre des services de l'Etat et le Préfet sur des questions comme celles-là, sans subir éventuellement « un retour de manivelles » pour nos territoires. Le secrétaire général de la préfecture viendra prochainement sur la commune de Viuz-en-Sallaz pour discuter de ce sujet-là. Et en même temps, les élus communaux iront faire le tour du terrain de foot de Viuz-en-Sallaz pour constater le stationnement illicite des gens du voyage, car il faut parler de tous les sujets quand on les met sur la table. Quand on a demandé il y a 5 ou 6 ans en arrière où est-ce que l'on met les aires d'accueil des gens du voyage. A ce jour, quelle collectivité accepte d'accueillir les gens du voyage, sans que ça ne soulève des boucliers, comme le montre la presse ?

A. VALENTIN ajoute que le débat dérive, et la commune de Saint-Jeoire est celle qui accueille le plus gros Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile CADA du département. Tout le monde connaît ses positions. Pour autant, il déclare ne jamais avoir essayé de repousser cette population chez le voisin. Au-delà de toutes les considérations politiques possibles, les élus exercent en responsabilité durant leurs mandats, et quelle que soit les opinions sur ces gens, ils restent des personnes comme tout citoyen.

P. POCHAT-BARON répond que c'est la raison pour laquelle la commune de Viuz-en-Sallaz les accueille chaque été autour du terrain de foot. Lorsque ces questions-là ont été débattues, sur l'endroit où devaient être faites



les aires d'accueil, il y a 5 à 6 ans en arrière, il n'y a que les communes de Viuz et de Fillinges qui ont proposé des terrains.

B. FOREL souhaite revenir au cœur du débat. Il rappelle que de nombreux élus défendaient un certain nombre de choses sur ce sujet au sein de leur commune au début des années 2000. Sans faire de reproches au passé, sauf quand les élus ont mené des combats politiques qui proposaient des options différentes, chacun aujourd'hui en paie certainement les conséquences, et chacun a quand même le droit de le dire. Il est d'accord avec Pascal, ce sont des sujets sur lesquels il n'y a pas eu de vision particulière, sans proposition d'alternative, et forcément les maires actuels sont contraints sur ce sujet.

Il entend complètement la difficulté de Viuz pour gérer la situation, en dehors du jugement de la philosophie. Il tient juste à préciser que la philosophie compte en la matière, et il ne faut pas envoyer un message à la population et aux décideurs, d'un désintérêt de l'habitat accessible sur les territoires de la CC4R. Il y a dans les communes de la CC4R des gens qui briguent des suffrages qui ne se gêneront pas pour s'appuyer sur ce genre de propos tenus ou non.

C'est un sujet d'importance, puisque les jeunes travailleurs du territoire avec des revenus modestes ne peuvent plus se loger sur leurs territoires. B. FOREL serait embêté qu'émane d'une décision à laquelle il prend part, de la symbolique qui serait que le Conseil communautaire ne veut pas de la construction de logements sociaux. La délibération que va prendre le conseil, devra insister avec force sur cette question. Il pense qu'il faut prendre à bras le corps cette question collectivement, plus globalement et plus volontairement. Il a entendu un certain nombre de communes s'exprimer sur le fond. Il serait bien que chaque commune puisse dire quelque chose.

C. RAIMBAULT est tout à fait d'accord pour que chaque commune soit partie prenante pour mettre des logements sociaux. Les petites communes n'ont pas la contrainte que peuvent avoir Viuz, Saint-Jeoire ou Fillinges. Il y a des OAP sur lesquelles la commune n'est pas propriétaire des terrains, et seules ces OAP comportent 25% de logements aidés, mais si les OAP ne sortent pas, rien ne se passera. Dans les communes qui ont de terrains, cela va pouvoir se faire, mais si la commune n'a pas de terrain, c'est très compliqué. Ce n'est pas simple d'amener les propriétaires à vendre leurs terrains.

B. FOREL interroge sur le sujet de la délibération et précise que le conseil aura largement la possibilité de débattre des autres difficultés plus tard. C. RAIMBAULT répond que, sur la délibération, il trouve les services de l'Etat pressés, et que les délais sont un peu courts pour mettre des amendes. Il est favorable à soutenir Viuz pour lui donner le temps de se mettre en conformité avec la loi.

B. GONZALEZ-RODRIGUEZ précise que le combat proposé consiste bien à essayer de ne pas payer 80 000 euros. Les logements sociaux seront faits à terme de toute façon. Il pense que la Communauté de Commune doit être solidaire de la commune de Viuz et doit voter favorablement cette résolution.

D. REVUZ demande s'il ne serait pas possible de prévoir un engagement de la commune pour construire un certain pourcentage de logements dans les années à venir, et en contrepartie pouvoir discuter avec le préfet pour avoir un délai.

B. FOREL répond que c'est le cas puisque l'engagement existe. L'exemple le plus marquant est celui de la commune de Reignier, qui a fait des efforts que chacun peut constater. Des discussions nombreuses et diverses engagées avec l'Etat par Jean-François CICLET, qui n'est pas un homme maladroite, n'ont jamais permis d'obtenir une dérogation sur le sujet, parce que c'est un sujet très surveillé au niveau le plus haut de l'Etat, sujet directement appliqué dans le carnet de notes du préfet, qui influe sa carrière au niveau national. Il ne faut pas oublier qu'un préfet siège dans un département pour 3 à 4 ans. C'est d'ailleurs l'un des problèmes de cette loi : le premier pas de la valse est celui de la simple amende forfaitaire. Mais ça peut aller plus loin : les prérogatives du préfet issues de la loi SRU peuvent aller jusqu'à la réquisition par préemption obligatoire, financement par la commune,



décision de saisie des terrains communaux pour lancer des opérations. Ses pouvoirs sont grands. A Reignier il en a été question. La volonté de s'engager dans la construction se retrouve à travers les modifications du PLU de Viuz. L'engagement est pris assez clairement.

L. CHENEVAL indique que la commune de Viuz fait ce qu'elle peut pour atteindre les quotas de construction. L'idée c'est de ne pas payer l'amende, et c'est pour cette raison que la commune de Ville apporte son soutien.

M. MEYNET-CORDONNIER soutient également la démarche de Viuz en Sallaz. La volonté de la commune est bien de construire de logements sociaux. Il ne faut pas qu'elle soit à terme pénalisée par les 80 000 € euros d'amendes annuelles. Certes la commune a pris du retard dans la construction, mais la volonté de rattraper le retard est présente. Il soutiendra donc la demande de la Commune de Viuz.

P. POCHAT-BARON ajoute pour compléter, qu'il en a déjà discuté avec certains d'élus nationaux. Il faudrait que des modifications soit faites dans cette loi SRU. Bien évidemment une grande partie de la population a accès à ces logements sociaux, il est normal que toute la population puisse se loger. Pour partie, la vie et les revenus évoluent, si l'on est frontalier ou non. Il y a une majoration avec une limite, mais qui reste intéressante, et des gens occupent des logements aidés alors qu'ils ont des revenus qui dépassent les seuils et qui permettrait de céder la place pour des jeunes.

B. FOREL indique pour être clair, que le surloyer existe, mais c'est une mauvaise réponse à un vrai problème. C. RAIMBAULT confirme cela puisque cela ne libère pas de logements. B. FOREL acquiesce et estime que le problème du logement, c'est d'avoir des offres disponibles.

A. BERTHIER demande si la Communauté de Communes a les moyens de lutter contre cette loi SRU, s'il n'y a pas d'accord sur le principe d'application. Il demande quels sont les moyens légaux pour le faire ? B. FOREL répond que le Conseil a le droit de prendre une délibération qui demande une exemption, et on a la possibilité que chacun des citoyens a un peu plus d'exercer des pressions. Ce que Pascal a évoqué, ça fait des années qu'il en parle auprès des parlementaires puisque c'est eux qui font la loi. Comment se fait-il qu'en Suisse, lorsque on n'est plus dans la base, on ne vous propose pas de payer plus cher, mais on vous donne un délai pour quitter les lieux ? Ce qui constitue pour lui, la vraie réponse au problème de logement. Les offices des logements sociaux préfèrent voir rentrer de l'argent de leurs caisses. Il y a bien des logements sociaux qui sont construits à Fillinges qui sont occupés par des gens qui ont un statut, quand il est déclaré, car pour constituer un seul et unique foyer fiscal, il faut encore le vouloir. En effet, certaines personnes ou familles peuvent sans obligation déclarer chacun leur revenu de manière indépendante, en se considérant comme 2 célibataires. Cela leur permet de garder un appartement assez grand avec un loyer modéré et vivre leur vie tranquillement.

A. BERTHIER est d'accord avec B. FOREL, il s'agit d'un vrai problème. Les logements aidés sont parfois occupés par des gens qui ont des revenus bien supérieurs, dont on ne peut pas se séparer. C'est une situation bien connue même si on n'en connaît pas la proportion. D. REVUZ ajoute que les élus n'ont pas la main sur les attributions des logements.

B. FOREL précise quand même que les élus y participent un peu maintenant et que souvent les communes récupèrent les quotas.

L. PATOIS confirme qu'il est vrai que c'est un problème très compliqué. Il précisait en aparté qu'on met des emplâtres partout dans notre société et les logements sociaux sont un des éléments. Le problème c'est comment donner aux gens les moyens de vivre. Si on prenait les choses par le commencement, on trouverait des solutions pour ne pas mettre des emplâtres de tous les côtés. Sur cette question, il est vrai que le délai laissé à la commune de Viuz est impossible à tenir. Il faut modifier le PLU, modifier les OAP, et on connaît tous le temps qu'il faut pour le faire. P. POCHAT-BARON indique que dans les modifications récentes du PLU, les OAP ont été





redensifiées pour ne pas faire plus de logements et on a augmenté le taux des logements aidés. Comme l'a dit Christian RIMBAULT : est ce que les OAP vont sortir si les communes n'ont pas la maîtrise foncière ? Chacun sait pertinemment que la commune de Viuz mettra à disposition des bailleurs sociaux des terrains que la commune possède. Ce sera fait et personne n'a pas de souci avec cela. C'est aux politiques de prendre conscience que le fonctionnement qui est mis en place, ne va pas et n'est pas tenable.

Pour clore le débat, il faut savoir si oui ou non on propose une exemption. Chacun est libre de voter comme il a envie de voter, P. POCHAT-BARON n'en voudra à personne. La commission d'urbanisme a beaucoup travaillé sur ce sujet-là, et puisque c'est la Communauté de Communes qui doit proposer l'exemption pour la commune de Viuz, la demande va être faite en sachant pertinemment qu'elle va être rejetée dès le début. C'est une demande par principe qui malheureusement ne sera pas entendue par les élus nationaux pour travailler différemment sur ce modèle-là.

L.PATOIS ne pense pas que la Communauté de Communes se fera mal voir par les services de l'Etat, c'est pour lui un faux argument. Il ne se voit pas avec d'autres blocs fleurir sur Marcellaz. Ce serait disproportionné par rapport aux autres ensembles de la commune.

P. POCHAT-BARON ajoute que les citoyens demandent à arrêter de construire et que tous les élus doivent l'entendre dans leurs communes. Face à ces demandes, P. POCHAT-BARON leur répond qu'ils ont déjà un toit sur la tête et qu'il faut laisser cette possibilité à d'autres personnes. Il faut produire des logements, c'est certain. La difficulté est de construire, mais du mieux possible.

L.PATOIS souhaite compléter les propos, au sujet de la loi SRU et de la loi zéro artificialisation qui va arriver. Le problème est que leur application est nationale et uniforme sans nuances, qu'elle ne prend pas en compte les disparités et les régions.

D.REVUZ ajoute qu'ils devront dire aux élus comment il faut faire surtout avec zéro artificialisation des sols. C'est difficile de ne pas être solidaire de la commune de Viuz et de ne pas les soutenir.

I.ALIX précise que du point de vue politique, elle se rapproche de Bruno, en précisant qu'on ne peut pas se permettre de passer à côté de ces obligations. Il faut quand même se battre tous les jours avec les gens pour leur expliquer pourquoi on a mis ce pourcentage dans le PLU. B. FOREL déclare qu'il faut mesurer toutes les portées des décisions prises par le Conseil Communautaire. Ce n'est pas parce que le conseil soutient la demande d'exemption qu'exemption il y aura.

A. VALENTIN demande quel est concrètement le pourcentage de chances que cette demande aboutisse ? B. FOREL répond que les chances sont proches de zéro. A. VALENTIN ajoute que le seul sujet qui rassemble les élus depuis le début, n'est pas d'être exempté de l'application de la loi, mais d'être exempté du versement de la pénalité. En termes d'éthique ce qui lui pose problème, c'est que depuis 30 ans, le travail a été fait. Tout le monde est donc en train de dire que cette demande n'aboutira pas, et que mieux vaut ne pas faire le travail et demander d'être exempté. En regardant la liste des EPCI exemptés, elle concerne les DOM TOM et les endroits où il y a 40% de chômage. Il rappelle à tous quand même que la CC4R est la 13ème Communauté de Communes la plus riche du territoire. G. MILESI estime que si toutes les collectivités prennent ce type de décisions, l'Etat prendra peut-être conscience de la réelle difficulté de construction d'autant de logements sociaux en un délai aussi court.

B. FOREL souhaite conserver la délibération au vote afin de permettre la transcription de ces propos et donne son sentiment personnel : la personne qui va regarder cette demande n'est pas nécessairement celle qui décidera et il ne pense pas que la trace sera très forte. Il demande à ce que cette délibération inscrive avec beaucoup d'insistance, la volonté affirmée du territoire de s'engager réellement dans une politique dynamique.



Il insiste sur la solidarité avec la commune de Viuz. Il n'a pas lieu de retirer la délibération et propose de voter, puis de compter les voix.

Donc, la proposition est d'approuver, de s'abstenir ou de s'opposer à une délibération qui demande aux services de l'Etat de considérer une exemption de la commune de Viuz tout en affirmant très clairement que la CC4R et la commune sont conscientes du sujet et s'engagent dans une politique volontariste sur le sujet.

Réaffirmant une volonté forte de mise en place d'une politique ambitieuse et volontariste concernant les logements sociaux sur le territoire des Quatre Rivières et au sein de ses communes, chacune selon la situation et les moyens qui la concerne ;

Vu la loi SRU ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122

Vu le décret n°2107-835 du 5 mai 2017 relatif aux dispositions particulières à certaines agglomérations en matière de réalisation de logements locatifs sociaux ;

Considérant l'intérêt de ce possible assouplissement dans l'application de la loi SRU qui peut permettre une meilleure adaptation des objectifs de production de logements locatifs sociaux à la réalité des communes de nos territoires ;

Où cet exposé, après avoir délibéré par 20 voix POUR et 12 voix ABSTENTION, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'exemption des obligations de production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023-2025 pour la commune de VIUZ EN SALLAZ ainsi que les motifs pour lesquels la CC4R sollicite cette exemption ;
- SOLLICITE l'Etat pour cette demande d'exemption au titre de la loi SRU ;

Il serait grand temps de commencer des travaux liés au PLH pour arriver devant les services de l'Etat avec d'autres armes que celles à disposition aujourd'hui. Il propose à tous de procéder au vote.

B. FOREL déclare que la délibération est très clairement acceptée. Le texte sera rédigé pour être assez clair sur la volonté du territoire à construire du logement social, avec un sujet qui doit prendre une réelle place dans les préoccupations politiques de la CC4R. Quant à la loi SRU, c'est une loi qui a lieu d'être modifiée, et que les parlementaires ont l'habitude de vite oublier ce genre de sujet.

## ***Questions et Informations diverses***

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 20 juillet 2022 à 17H00 : Pour information - Ouverture des Plis CDSP - DSP des 5 crèches
- Mercredi 20 juillet 2022 à 19H30 : Conseil Administration Musique en 4 Rivières
- Assemblée générale de la SPL2D4R : Lundi 25 juillet 2022 à 19H00 ;
- Lundi 01 Aout 2022 à 18H30 : Commission CDSP – Analyse des candidatures pour la DSP des 5 crèches
- Lundi 01 Aout 2022 à 19H30 : Commission CAO – Ouverture des plis – marché des containers de la CC4R
- Lundi 01 Aout 2022 à 20H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 03 Aout 2022 à 19H00 : commission Thématique Culture





- Vendredi 12 Aout : spectacle Pleine Lune au Lac du Môle
- Lundi 05 septembre 2022 à 18H30 : Commission CDSP – Analyse des offres pour la DSP des 5 crèches
- Lundi 05 septembre 2022 à 18H30 : Bureau communautaire
- Mercredi 07 Septembre 2022 à 19H00 : réunion de Travail CLECT
- Samedi 10 septembre : spectacle Pleine Lune au prieuré de Peillonex
- Mercredi 14 Septembre 2022 à 19H30 : Comité syndical SRB
- Lundi 19 Septembre 2022 à 19H00 : Comité syndical Conseil communautaire

Monsieur le président présente également le calendrier des réunions du second semestre 2022.

Fin de séance à 21H20, aucune autre question n'est posée

Le secrétaire de séance  
Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Le président de la CC4R  
Bruno FOREL

Affichage public: